

La BEI condamnée pour des faits de harcèlement moral

LUXEMBOURG Le Tribunal de l'UE vient de reconnaître des faits de harcèlement moral à la BEI. L'auteur des faits n'a pas été sanctionné en interne.

Dans un arrêt rendu le 13 juillet dernier, le Tribunal de l'Union européenne vient de reconnaître des faits de harcèlement moral dont une employée de la Banque européenne d'investissement a été victime de la part d'un de ses directeurs. Il a condamné la BEI à lui verser 10 000 euros de dommages et intérêts.

La juridiction de l'UE a par ailleurs cassé une décision du 20 mars 2017, du président de la BEI, validant le rapport du Comité d'enquête, une institution interne à la Banque, qui reconnaissait un acte de harcèlement moral, mais imposait le



La BEI aurait dû sanctionner un de ses directeurs qui s'est rendu coupable de harcèlement moral à l'égard d'une employée.

silence à la plaignante et ne sanctionnait pas l'auteur des faits. L'affaire remonte à la fin de l'année 2014, lorsqu'un nouveau directeur est nommé à la tête du département où

était affectée la plaignante, promise à un poste de responsabilité par le précédent directeur. «Notre cliente a mis en exergue des attitudes répétées de harcèlement moral de la part du nouveau directeur», précisent ses avocates, M^{es} Cambonie et Walter, du barreau de Luxembourg, qui réclament l'exécution de l'arrêt du Tribunal de l'UE. «Mais, nous nous réservons également le droit de poursuivre le "harceleur" devant les tribunaux luxembourgeois», confient les avocates.

Contactée par «L'essentiel», la Banque européenne d'investissement, n'a pas souhaité s'exprimer sur le sujet: «Nous n'avons pas de commentaires à effectuer sur l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne qui concerne une affaire individuelle». GAËL PADIOU